

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-001

Séance du lundi 18 mars 2024
Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRÉSENTS : Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Laurent BRELOT – Virginie BECQUET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS : Roger BILLON - Denise SANGUINETTI – Odette POINT

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie BECQUET

PRÉSENTS : 4

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de conseillers présents : 4

Pouvoirs : 0

Objet : SIGNATURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Rapporteur : Franck GENILLON

Les membres de la section de Cordieux sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, validé par Monsieur le Président.

Le Président et le secrétaire sont également invités à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inséré au registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents à la séance du 11 avril 2023 :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Pour	4
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance
Virginie BECQUET



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Président
Franck GENILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-002

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRÉSENTS : Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Laurent BRELOT – Virginie BECQUET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS : Roger BILLON - Denise SANGUINETTI – Odette POINT

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie BECQUET

PRÉSENTS : 4

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de conseillers présents : 4

Pouvoirs : 0

Objet : ACCEPTATION D'UN DON DE 30 €

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Madame RENAUD a fait un don d'une somme de 30 € (trente euros) par chèque, au CCAS de CORDIEUX.

Le don n'est grevé d'aucune condition ni charge.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président du CCAS de Cordieux a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes de délivrances.

La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président du CCAS de Cordieux demande aux membres du Conseil d'Administration d'accepter le don de 30 € de Madame RENAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don d'une somme de 30 € (trente euros) de Madame RENAUD
- **DECIDE** d'imputer cette somme à l'article 756 « Libéralités reçues » du budget 2024 du CCAS de CORDIEUX
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour	4
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance
Virginie BECQUET



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Président
Franck GENILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-003
Séance du lundi 18 mars 2024

Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRÉSENTS : Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Laurent BRELOT – Virginie BECQUET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS : Roger BILLON - Denise SANGUINETTI – Odette POINT

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie BECQUET

PRÉSENTS : 4

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de conseillers présents : 4
Pouvoirs : 0

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Franck GENILLON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), doit avoir lieu dans les dix semaines, comme prévu en M57, précédant le vote du budget, et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs.

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024 dont le contenu est annexé à la présente délibération,

Et après en avoir débattu, le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La secrétaire de séance
Virginie BECQUET



Le Président
Franck GENILLON

